
N° 1996-0488 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Exploitation des centres de recyclage des déchets urbains - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif à l'exploitation des centres de recyclage des déchets urbains de la communauté urbaine de Lyon (déchèteries).

L'exploitation d'un centre comprend le gardiennage, l'accueil, l'orientation du tri, le stockage dans les bennes ou les compacteurs, l'évacuation et le traitement des déchets ainsi que la maintenance et l'entretien du site.

Les marchés concernant ces prestations venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de les renouveler.

Un dossier d'appel d'offres restreint, composé de neuf lots définis ci-après, serait lancé en vue de l'établissement de neuf marchés à bons de commande souscrits en application des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics :

- lot n° 1 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Lyon 3° ;
- lot n° 2 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Lyon 7° ;
- lot n° 3 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Lyon 9° ;
- lot n° 4 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Neuville sur Saône ;
- lot n° 5 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Saint Priest ;
- lot n° 6 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Saint Genis les Ollières ;
- lot n° 7 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Villeurbanne ;
- lot n° 8 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Champagne au Mont d'Or ;
- lot n° 9 : exploitation du centre de recyclage des déchets urbains de Vénissieux.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 1997. Ils seraient reconductibles tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever, en tout état de cause, le 31 décembre 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 22 janvier 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces prestations aux entreprises retenues, conformément aux articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle, évaluée à 2 400 000 F TTC par an et par déchèterie, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 968-91 - article 632-55.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,